



Association des Québécois(es)
en Suisse

Sujet : Droit de vote des Canadiens en Suisse

Élections Canada applique la *_Loi électorale du Canada_* telle qu'elle a été adoptée par le Parlement et selon l'interprétation qu'en font les tribunaux.

La décision de la Cour d'appel de l'Ontario du 20 juillet 2015 rétablissait les Règles électorales spéciales ajoutées à la *_Loi électorale du Canada_* en 1993 afin de permettre aux électeurs de voter par bulletin spécial.

La Loi précisait notamment que les électeurs vivant à l'étranger et votant par bulletin spécial devaient AVOIR L'INTENTION DE REVENIR VIVRE AU CANADA et ne devaient PAS AVOIR ÉTÉ ABSENTS PENDANT PLUS DE CINQ ANNÉES CONSÉCUTIVES (ou fournir une preuve de leur exemption de la limite de cinq ans).

En mai 2014, les dispositions concernant l'intention de revenir vivre au Canada et la "règle des cinq ans" avaient été invalidées par la Cour supérieure de l'Ontario.

Bien que cette décision ait été prise par un tribunal ontarien, Élections Canada a, conformément aux pratiques habituelles, cessé d'appliquer ces dispositions dans tout le Canada.

Ce sont à présent les dispositions de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario du 20 juillet 2015 qui sont applicables, et nous sommes tenu de mettre en oeuvre cette décision immédiatement, tel qu'il est exigé.

Statistiques du nombre de Canadiens en Suisse

Les dernières statistiques obtenues du Bureau Suisse de la Statistique au 31 décembre 2013, indiquent que 6 888 Canadiens ont obtenu un permis de résidence (toutes catégories) en Suisse. Ces statistiques n'incluent pas le nombre de Canadiens détenteurs de la double citoyenneté suisse et canadienne. En général, nous estimons à environ 10 000 le nombre de Canadiens résidant en Suisse incluant les Canadiens détenteurs de la double citoyenneté suisse et canadienne.

Malheureusement, nous n'avons pas de statistiques par province d'origine au Canada incluant le pourcentage de Québécois.